

Ageas Sérénité Manager

Adaptez votre contrat de prévoyance au développement de votre entreprise

1-Contrat

Contrat d'assurance de groupe à adhésion facultative qui garantit le versement d'un capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) en cas décès ou d'Invalidité absolue et définitive (IAD) ou Perte totale et irrémédiable d'autonomie (PTIA) de l'assuré.

Le contrat propose aussi sur option, une garantie en cas de décès et d'IAD accidentels, une garantie Invalidité Permanente et Totale (IPT) et une garantie Incapacité temporaire et Totale de Travail (ITT).

Structure de l'offre :

Le capital global assuré au titre de la garantie décès et IAD/PTIA peut être réparti entre 4 modules répondant aux besoins du chef d'entreprise :

- Module Homme clé
- Module Protection Associés
- Module Couverture d'emprunt
- Module Prévoyance familiale

2-Garanties

Garanties principales

Décès/IAD (=PTIA pour le module Emprunt) : en cas de décès ou d'IAD/PTIA de l'assuré, versement du capital indiqué au certificat d'adhésion (ou capital restant dû dans le cadre du module Emprunt).

Limites de garantie : de 100 000 € à 15 000 000 € ⁽¹⁾

(1) Départements et régions d'outre-mer : capital maximum 2 500 000 euros et pas d'ITT ni de Décès/IAD accidentels.

Garanties optionnelles

Décès et Invalidité Absolue et Définitive accidentels (Module Prévoyance familiale uniquement) : en cas de décès ou d'IAD par accident de l'assuré, versement d'un capital supplémentaire dont le montant est indiqué au certificat d'adhésion.

Limites de garantie : le capital Décès/IAD par accident est plafonné à 760 000 €.

Invalidité Permanente Totale (IPT) : en cas d'IPT par maladie ou accident garanti(e), versement du capital décès par anticipation (ou du capital restant dû dans le cadre du Module Couverture d'emprunt).

Limites de garantie : de 100 000 € à 2 000 000€ ⁽²⁾
(Quand l'IPT est choisie, le capital décès de la garantie principale doit être égal au capital IPT)

(2) 500 000 € pour les DROM

Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT)

(Module homme clé uniquement) :

en cas d'Incapacité Temporaire et Totale de Travail de l'assuré consécutive à une maladie ou à un accident garanti(e), versement à l'entreprise adhérente, à l'expiration d'un délai de franchise de 90 jours continus, d'une indemnité journalière forfaitaire.

Limite maximum de garantie : 350 €/jour

Vous souhaitez...	Pérenniser votre entreprise	Conserver le contrôle de votre entreprise	Assurer le financement de vos projets	Protéger votre famille
Vous choisissez le module...	Homme clé	Protection Associés	Couverture d'emprunt	Prévoyance familiale
Qui souscrit ?	L'entreprise	L'entreprise ou chaque associé	L'entreprise	Le chef d'entreprise
Qui est l'assuré ?	Le chef d'entreprise ou un salarié Homme clé	L'associé	Le chef d'entreprise	Le chef d'entreprise
Qui est bénéficiaire ?	L'entreprise	L'associé survivant	L'établissement prêteur ou un compte séquestre chez un notaire	Les proches désignés comme bénéficiaires



Exonération des cotisations : la mise en jeu de la garantie ITT entraîne l'exonération du paiement des cotisations relatives à cette garantie.

3 - Début de commercialisation : 08/10/2012.

4 - Fiscalité

Le contrat n'est pas éligible au dispositif fiscal Madelin (loi du 11 février 1994).

5 - Majoration des garanties : la réserve d'assurance

Une réserve d'assurance est attribuée à l'adhésion au contrat. Elle offre la possibilité d'augmenter le montant du (des) capital (capitaux) garanti(s) afin d'augmenter le capital initial assuré ou d'adhérer à un nouveau module.

Limites d'utilisation de la réserve d'assurance :

- jusqu'à 50 % du capital global assuré à l'adhésion
- jusqu'à 500 000 €
- sans nouvelles formalités médicales sous réserve de pouvoir satisfaire à une déclaration d'état de santé
- utilisation en une ou plusieurs fois.

6 - Modification de la répartition des capitaux : la ligne assurance

Au cours L'adhésion, l'adhérent à la faculté d'affecter une partie du capital garanti au titre d'un module vers un autre module⁽¹⁾, sous réserve des accords nécessaires : accord exprès de l'entreprise adhérente (Module Homme clé), et le cas échéant du (des) bénéficiaire(s) acceptant(s) (Modules Protection Associés et Prévoyance familiale). L'adhérent peut aussi décider d'affecter une partie du capital garanti au titre d'un module pour couvrir un emprunt, dans ce cas la dégressivité du capital assuré augmente d'autant l'un des autres modules choisis (Homme clé, Protection Associés, Prévoyance familiale).

(1) A l'exception du module Couverture d'emprunt et du capital garanti en Décès et Invalidité Absolue et Définitive accidentels.

7 - Conditions d'adhésion

Conditions d'âge :

- Age minimum : 18 ans
- Age maximum à l'adhésion (au 31 décembre) :
 - Décès : 65 ans ;
 - IAD/PTIA : 65 ans ;
 - IPT : 65 ans.
- Age aux prestations (au 31 décembre) :
 - Décès et Décès accidentel : 75 ans ;
 - IAD/IAD accidentelle/PTIA, IPT, ITT : 65 ans.

8 - Formalités médicales

Un simple questionnaire médical suffit pour les assurés de moins de 55 ans qui s'assurent pour un capital inférieur à 300 000 €.

9 - Tarification

Le tarif s'applique âge par âge au capital souscrit selon les variables suivantes :

- Catégorie Fumeur / Non Fumeur (réduction de 40 % pour les non fumeurs) ;
- Réduction de 20 % pour les "dirigeants de société ou professions libérales - dont médicales".
- Zone géographique de résidence ;
- Garantie(s) choisie(s).

Les réductions sont applicables sur l'ensemble de la cotisation à l'exception de la garantie Décès/IAD accidentels.

10 - Frais

- Avenant au contrat : 10 €.
- La taxe d'assurance de 9 % s'applique aux garanties Décès/IAD accidentels, IPT et ITT.

Ces frais sont susceptibles d'évoluer à la hausse comme à la baisse.

